



Pension alimentaire dun enfant non reconnu

Par **biloulou**, le **14/03/2008** à **22:26**

Bonsoir. Deux jeunes de 16 ans ont eu un enfant en 1990. Le garçon a quitté la fille alors qu'elle était enceinte. Il n'a donc jamais vu ni reconnu cet enfant. L'enfant ne porte donc pas le son nom. 17 ans et 8 mois ce sont passés et, la maman a retrouvé le "géniteur" de son enfant. Peut-elle lui exiger un test de paternité ? Et, peut-elle lui réclamer une pension alimentaire et des arriérés ? Je vous remercie

Par **jeetendra**, le **15/03/2008** à **10:14**

bonjours, deux actions judiciaires sont possibles:
Une action en recherche de paternité pouvant être intentée par l'enfant concerné directement dans les 2 ans qui suivent sa majorité, si l'action aboutit la filiation de l'enfant est établie et celui-ci bénéficie de tous les droits et devoirs tant familiaux que patrimoniaux, attachés à sa naissance.
L'action à fins de subsides lorsque la filiation ne peut être formellement prouvée peut être engagée par la mère lors de la minorité de l'enfant, le père éventuel peut être condamné à participer à l'entretien de l'enfant même si aucun lien légal de filiation n'est établie, action possible jusqu'à ce que l'enfant concerné est atteint ses 20 ans.
Le recours à un avocat est obligatoire, compte tenu de vos ressources vous pouvez prétendre à une aide judiciaire, courage, cordialement